



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEVY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Étaient absents : Audrey CREVECOEUR, excusée, qui a donné pouvoir à M. FREDERIC  
Roger DUSAUTOIR, excusé, qui a donné pouvoir à Mme BUISSON  
Céline LEFEBVRE, excusée

Secrétaire élu : M. BEELE

### DCM 2022-16 – Budget Primitif 2022 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

Avant de procéder à l'adoption du Budget Primitif 2022 et en l'absence du vote du compte administratif 2021, Monsieur le Maire propose la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 à savoir :

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) : 100 779.87 €
- Résultat antérieur (2020) reporté : 279 973.62 €  
380 753.49 €
- Solde exécution 2021 de la section investissement : 139 100.32 €
- Restes à réaliser 2021
  - ↳ Dépenses : 346 273.00 €
  - ↳ Recettes : 656 729.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve, pour le budget 2022, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et des restes à réaliser comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### DCM 2022-17 – Budget Primitif 2022 – Subventions

Lecture est donnée du montant des subventions que la Commission des Finances, à l'issue de ses réunions préparatoires, souhaite accorder aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide, à la majorité de ses voix (abstention de MM FREDERIC et WIERRE) la liste des subventions présentée pour un montant total de 3 951 €.
- décide, sur proposition du Maire et à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association « Amis de la Fondation Saint-Omer Valeurs Transatlantiques » (demande adressée en Mairie le 30 mars).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-18 – Budget Primitif 2022 – Tarifs de location de la salle polyvalente

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2021 à savoir
  - 1 – HOULLOIS
    - ↳ 270 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 190 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
  - 2 – EXTERIEURS
    - ↳ 500 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 320 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
  - 3 – Supplément « ordures ménagères » : si les locataires ne reprennent pas leurs déchets, ils devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 50 €
  - 4 – Caution : 100 €
  - 5 – Forfait pour une 2<sup>ème</sup> journée de location : 70 €.
- de fixer à 30 € la participation qui sera demandée au profit du C.C.A.S. pour le prêt de tables et de chaises ; Une caution de 50 € sera également exigée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

DCM 2022-19 – Budget Primitif 2022 – Tarifs de location du chapiteau

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2021 à savoir
  - 1 – HOULLOIS : 100 €
  - 2 – EXTERIEURS (dans un rayon maximum de 10 km) : 150 €
  - 3 – Caution : 300 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

DCM 2022-20 – Budget Primitif 2022 – Taxes directes locales – Taux d'imposition

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter le taux des taxes locales en 2022 et de fixer à
  - ↳ 36.22 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-21 – Budget Primitif 2022 – Constitution d'une provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou de contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Monsieur le Maire propose de constituer au budget primitif une provision à hauteur de 15 % du montant des créances douteuses de plus de 2 ans non soldées au 31 décembre de l'année N-1.

Au 31 décembre 2021, le total des créances concernées s'élève à 238.80 € soit une provision minimum de 35.82 € à inscrire au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- d'autoriser l'inscription d'une somme arrondie à 40 € au compte 6817 du BP 2022 au titre de la provision pour créances douteuses.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DCM 2022-22 – Budget Primitif 2022 – Adoption du budget

Vu les décisions adoptées précédemment,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, adopte le budget primitif 2022 :

- section d'investissement
  - ↳ équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 652 395 €,
  - Il est précisé que, compte tenu notamment des dépenses qui seront à mandater sur cet exercice pour la restauration des berges et du Chemin de Halage, il a finalement été décidé de ne pas inscrire au budget les crédits relatifs aux travaux de la remise en état de la route reliant les RD 219 et 943 dite « entre petit et grand Brouweghe » initialement prévus (Dépense : 63 860 € T.T.C. – FARDA : 15 000 € / DCM n° 2022-04) ;
- section de fonctionnement : votée en suréquilibre
  - ↳ en dépenses à la somme de 889 330 €
  - ↳ en recettes à la somme de 951 330 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DCM 2022-23 – Copieur de la Mairie – Prorogation du contrat de location

Le contrat de location du copieur SHARP type MX2614NSF est arrivé à échéance.

Il a été demandé à la société LBS de présenter une offre de prorogation jusqu'en mars 2024, date d'échéance du contrat du copieur de l'Ecole, afin de pouvoir à cette date solliciter une offre globale pour l'ensemble des machines auprès d'un seul prestataire et négociier ainsi de meilleures conditions tarifaires.

LBS propose donc de prolonger la location du matériel pour un coût mensuel de 50 € H.T. (contre 60 € H.T. précédemment suite au retrait de 2 options), les conditions du contrat

de maintenance restant les mêmes à savoir périodicité de facturation au volume réel et trimestre civil échu avec un coût copie (toner inclus) noir/blanc de 0.0045 € H.T. et couleur de 0.045 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide cette offre et autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.